

Déclaration annuelle des prix de transfert : une formalité déclarative au cœur de la stratégie de contrôle

Juin 2026

La déclaration relative à la politique de prix de transfert (formulaire 2257-SD) doit obligatoirement être télédéclarée dans **les six mois qui suivent la date limite de dépôt de la liasse fiscale**. Dès lors, les **sociétés ayant clôturé au 31 décembre 2025** devront donc procéder à la télédéclaration au **plus tard le 5 novembre 2026**. Afin de **gagner en temps et en efficacité**, mieux vaut établir cette déclaration le plus tôt possible. En effet, la clôture des comptes étant faite, vous avez en mémoire les données financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2025. **Le renforcement des obligations en matière de prix de transfert issu de la loi de finances pour 2024 (cf. [notre alerte fiscale](#))**, et l'utilisation du data mining par Bercy pour programmer les contrôles fiscaux témoignent de l'importance à accorder à cette obligation déclarative souvent mésestimée par les entreprises. Cette déclaration est désormais au cœur de la stratégie de contrôle de l'administration fiscale. L'établissement de cette déclaration est par ailleurs l'occasion de réaliser un premier diagnostic de votre politique de prix de transfert.

Rappelons qu'il s'agit pour de nombreux contribuables...

Cette obligation déclarative s'applique **aux personnes morales françaises ainsi qu'aux établissements stables français d'entités étrangères**:

- a) dont le **chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 50 millions d'euros** ; ou
- b) qui détiennent ou sont détenues, à la clôture de l'exercice, directement ou indirectement à plus de la moitié du capital ou des droits de vote, par une entité française ou étrangère, satisfaisant à l'une des conditions mentionnées au a) ; ou
- c) qui appartiennent à un groupe d'intégration fiscale lorsque l'une des sociétés membres satisfait à l'une des conditions mentionnées aux a) ou b).

Ces seuils doivent être appréciés sur la base des états financiers statutaires.

d'une version allégée de la documentation des prix de transfert...

La déclaration 2257-SD constitue une **synthèse très allégée de la documentation des prix de transfert** prévue à l'article L. 13 AA du Livre des Procédures Fiscales dont le champ d'application a été étendu.

facilitant le ciblage des contrôles fiscaux...

Les informations contenues dans la déclaration **renforcent l'efficacité des contrôles fiscaux** en permettant aux inspecteurs des finances publiques de procéder à des analyses préliminaires des données déclarées.

Le formulaire 2257-SD permet donc à l'administration fiscale de **programmer ses contrôles fiscaux d'une manière plus efficace et plus ciblée** (56 % des contrôles engagés en 2024 ont été diligentés suite à une analyse de données de masse).

grâce à ses modalités de déclaration...

La déclaration **doit obligatoirement être souscrite par voie électronique**.

En présence d'un groupe d'intégration fiscale, cette télédéclaration doit être effectuée par la société mère pour le compte de chacune des sociétés membres du groupe.

et assortie de sanctions.

Le **défaut de production** de la déclaration entraîne l'application d'une **amende de 150 €**. **Les omissions ou inexactitudes constatées** dans la déclaration entraînent quant à elles l'application d'une amende de **15 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 10 000 €**.

En pratique

Il est important de ne pas négliger la déclaration 2257-SD, en la remplissant **minutieusement et en parfaite conformité avec la documentation des prix de transfert et la comptabilité sociale.**

La préparation de la déclaration 2257-SD implique une **collecte des informations pertinentes et une analyse technique rigoureuse.**

Il est dès lors préférable de **s'y prendre le plus tôt possible pour se conformer à son obligation déclarative.** Etablir la déclaration dès la clôture des

comptes annuels vous permettra de gagner du temps et de ne pas vous replonger plus tard dans les comptes de l'exercice précédent.

Notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner dans la préparation, la revue ainsi que dans la télédéclaration de votre formulaire 2257-SD et pour tous autres aspects de fiscalité internationale et prix de transfert.

Pour aller plus loin :

[Prix de transfert : Identifiez vos obligations documentaire et déclarative | Grant Thornton \(avocats-gt.com\)](#)

Contacts



Pascal Luquet

Avocat, Associé
Prix de transfert
E : pluquet@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 41
M : +33 6 10 12 12 17



Mickaël Duquenne

Avocat, Directeur
Prix de transfert
E : mduquenne@avocats-gt.com
T : +33 5 62 71 94 08
M : +33 6 84 22 42 93



Nadia Boudaoud

Fiscaliste, Senior Manager
Prix de transfert
E : nboudaoud@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 17
M : +33 7 57 44 26 48



Caroline Lebon

Avocate, Senior Manager
Prix de transfert
E : clebon@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 44
M : +33 6 73 06 49 59



Louis Grandvaux

Fiscaliste, Senior
Prix de transfert
E : lgrandvaux@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 24
M : +33 7 57 44 26 39



Anthony Huard

Avocat, Senior
Prix de transfert
E : ahuard@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 20 67
M : +33 6 84 32 97 72



Eva Tatiguan

Fiscaliste
Prix de transfert
E : etatiguan@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 36
M : +33 7 57 44 26 45



Lisa Perruet

Avocate, Junior
Prix de transfert
E : lperruet@avocats-gt.com
T : +33 1 41 16 27 39
M : +33 7 48 13 76 95



Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France
www.avocats-gt.com
T : +33 (0)1 41 16 27 27
F : +33 (0)1 41 16 27 28
E : contact@avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

Bureau de Lyon
Cité Internationale
44 quai Charles de Gaulle
69463 Lyon
T : +33 4 72 13 11 11

Bureau de Toulouse
62, rue de Metz
31000 Toulouse
Tel : +33 5 62 71 94 08

Bureau de Lille
91, rue Nationale
59045 – Lille, France
T : +33 3 20 30 26 26

Bureau de Valence
19B, avenue des Langories
26000 Valence
T : +33 4 28 99 10 60